



Lyon, le 6 décembre 2021

Objet : Invitation seconde A.G.E.

Madame, Monsieur,

Le 18 novembre 2021, nous vous avons convié à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue le 6 décembre 2021 à 19h en visio-conférence. Dix-huit membres étaient présents ou représentés, soit un nombre inférieur au quorum prévu à l'article 14 des statuts ; dans ces conditions, l'Assemblée n'a pas pu valablement délibérer.

Vous êtes donc invité(e) à participer à la seconde l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra le :

Mercredi 22 décembre 2021 à 19h
en VisioConférence

Les représentants de la nouvelle association Marché Gare et de la MJC Confluence se sont rapprochés afin d'envisager les modalités du transfert de la Scène Musiques Actuelles Marché Gare à la nouvelle structure qui sera autonome.

Il a donc été décidé que l'Association Marché Gare reprendrait la Scène Musiques Actuelles Marché Gare géré par la MJC Confluence au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif aux conditions arrêtées dans un premier temps par les deux Conseils d'Administration le 13 octobre 2021.

J'ai été mandatée, en qualité de Présidente pour convoquer l'Association MJC Confluence en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du traité d'apport partiel d'actif par lequel l'association Marché Gare reprend la SMAC Marché Gare ;**
- **Pouvoirs à la Présidente pour signer tout document et effectuer toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires.**

Vous trouverez ci-joint le Traité d'Apport Partiel d'Actif approuvé par les deux Conseils d'Administration.

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud – 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z

Par ailleurs, conformément à l'article 15-4-I du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, vous pouvez consulter les documents suivants sur simple demande adressée au siège de l'association :

- Une copie des statuts en vigueur de l'Association MJC Confluence et de l'Association Marché Gare ;
- Un extrait de la publication au Journal officiel de la République Française de la déclaration de création de l'Association MJC Confluence et de l'Association Marché Gare ;
- La liste des membres chargés de l'administration de l'Association MJC Confluence et de l'Association Marché Gare ;
- Les délibérations des Conseils d'Administration ayant approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- Les comptes des trois derniers exercices de l'Association MJC Confluence ;
- L'avis du Comité Social et Économique de l'Association MJC Confluence.

Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, vous devez être adhérent(e) de l'Association et donc être à jour du paiement de votre cotisation 2021/2022.

Afin d'organiser au mieux cette assemblée, nous vous remercions d'effectuer, auprès du siège de la MJC ou par mail contact@mjc-confluence.fr, les démarches suivantes :

- ✚ Confirmer votre participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire grâce au bulletin ; ceci conditionne l'envoi des liens de connexion permettant votre participation à l'AGE et au vote des résolutions. Ces liens vous seront envoyés ultérieurement.
- ✚ En cas d'impossibilité de participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous remercions de bien vouloir compléter le pouvoir ci-joint et nous l'adresser dans les meilleurs délais. En effet, l'article 14 des statuts de l'association prévoient que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle se compose d'au moins la moitié de ses membres présents et représentés.

Nous comptons sur votre présence et dans l'attente de notre prochaine rencontre,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Valérie DOR
Présidente

Pièces jointes :

- *Traité d'apport partiel d'actif*
- *Bulletin de participation*
- *Pouvoir*